Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 026-200091718-20260701-DP_2026_035-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-035 / Souscription à un contrat d'abonnement pour la création d'une nouvelle ligne téléphonique mobile Décision d'attribution /

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. »* ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un nouvel agent au sein du SMEA et la nécessité de le doter d'un abonnement de téléphonie mobile afin de lui permettre d'exercer ses missions, notamment lors de ses déplacements sur le terrain et/ou dans le cadre du télétravail ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix du 1er juillet 2026 de la société Orange Business relative à la souscription d'un nouveau forfait de téléphonie mobile dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'équipement des agents du syndicat et notamment à la création de lignes mobiles sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 026-200091718-20260701-DP_2026_035-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 1er juillet 2026 de la société Orange Business, sise 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, relative à la création d'une nouvelle ligne téléphonique mobile et la souscription à un Forfait Performance pro VSIM initial 2025, au tarif de 25.00 € HT par mois + une remise multi-lignes de 20 %, soit un tarif net de **20.00 € HT** par mois avec un engagement de 12 mois, étant précisé que s'ajoute une remise ponctuelle de 50.00 € HT sur abonnement.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation et compte 6262.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 1er juillet 2026,

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :